

République Française

Département de Savoie

Commune de MOTZ

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 décembre 2023

Liste des délibérations

Réhabilitation de l'ex-école de Châteaufort :

- Second avenant de maîtrise d'œuvre :

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le second avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

- Choix des derniers entrepreneurs

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les offres des entrepreneurs pour les 5 derniers lots restants.

Rénovation du bâtiment de l'école du Chef-Lieu :

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le maire, à lancer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

Convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant

Le conseil municipal ; à l'unanimité, autorise, Monsieur le maire à signer la convention correspondante.

Convention de fourrière pour la prise en charge des animaux errants

Selon l'article L.211-22 du Code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants.

La commune de Motz n'ayant pas les moyens ni matériels ni humains pour avoir sa propre structure, le conseil municipal, autorise, à l'unanimité, Monsieur le maire à signer la convention correspondante avec la S.P.A. de Savoie.

Vente de la parcelle C421

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité de conclure la vente de la parcelle C 421, à Monsieur Sébastien Thévenet, au prix de 0.40 €, le m².